Andrea CARLETTI Maire du Parti Démocratique (PD) de Bibbiano

CURRICULUM

DONNEES PERSONNELLES

Date et lieu de naissance : 18 août 1972; Reggio Emilia

Nationalité : Italienne

Code fiscal : CRLNDR72M18H223L

Résidence : Via Val d'Enza Nord, 206 Canossa (RE)

Domicile : Via Campo Marzio, 17 Reggio Emilia

Téléphone : Cell.335 / 6758840

Email : sportello.sociale@comune.bibbiano.re.it

Licence : Permis B, propre voiture

INSTRUCTION

1991 - 1995 Faculté de science politique de l'Université de Bologne
Diplôme en sciences politiques - cours social
Vote: 104/110
Thèse: "La législation sociale italienne: origine, développement, réalisations"

1986 - 1991 Lycée Scientifique "L. Spallanzani "- Reggio Emilia
Maturité scientifique
Vote: 42/60

FORMATION PROFESSIONNELLE

2002 - 2003 Cours "Développement d'un modèle de gestion de service intégré du Val d'Enza "- 4 jours
Métis S.S. de Belloi, Buzzi et Silvano - Modène

2002	Cours "La langue administrative" - 1 jour Municipalité de San Polo d'Enza
	Cours "Evaluation du personnel" - 1 jour Municipalité de San Polo d'Enza
200 - 2001	Cours "Support et mise en œuvre de projet URP" Municipalité de San Polo d'Enza
2000	Cours "Evaluation du personnel dans les petites municipalités" - 4 jours ANCI Emilia Romagna
1999	Cours "Planification et organisation : la construction du PEG dans les Autorités locales " C.S.L. "La Cremeria - Cavriago (RE)

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

2009 - à ce jour	Province de Reggio Emilia Chef de cabinet du bureau de la présidence
2007 – 2009	Province de Reggio Emilia Conseiller administratif au bureau de la présidence
2005 – 2007	Province de Reggio Emilia Directeur administratif au service de la santé et des services sociaux
2000 – 2004 Val d'Enza (RE)	Groupe technique de la Coordination des politiques éducatives du Composant
1999 – 2004	Comune di San Polo d'Enza Responsabile del 4° servizio: scuola, cultura, turismo, sport,
sociale, giovani)	
1998 – 1999	Municipalité de San Polo d'Enza Chef du bureau de la sécurité sociale
1998 – 2004 (RE)	Service d'assistance aux personnes âgées (SAA) du Val d'Enza Composant
Juillet 1998	Coopérative "La Sorgente" Éducateur de camp d'été
1991 – 1998	Centre commercial "La Cappa" Soutien à l'activité de gestion d'entreprise familiale

CONNAISSANCES LINGUISTIQUES ET INFORMATIQUES

Langue anglaise	connaissances scolaires a réussi l'examen universitaire avec le vote
28 /30	
Langue espagnole	connaissances scolaires examen universitaire obtenu avec le vote 26/30 séjour d'étude au "Centro Ceva" - Escuela International de Español - Almuñecar - ESPAGNE
Forfait bureautique	bonne connaissance

AUTRES INFORMATIONS

2005 - à ce jour	Conseiller pour les services scolaires et sociaux de la municipalité
de Bibbiano (RE)	
2007 - 2008	Membre du conseil d'administration de la «Virginia Cassoli Guastavillani et Giulia Cassoli "de Bologne
2004 - 2005	Conseiller pour la culture, le tourisme, la jeunesse, la communication, la participation et le personnel de la municipalité de Canossa (RE)
1999 - 2004	Conseiller pour la culture, le tourisme et la jeunesse de la municipalité de Canossa (RE)
1996 - 1997	Fonction publique à la municipalité de San Polo d'Enza (RE)
1995 - 1999	Conseiller municipal à la municipalité de Canossa (RE)

Le 27/06/2019

Le juge d'instruction : le Maire PD de Bibbiano était "parfaitement au courant" de l'affaire des enfants

https://www.secoloditalia.it/2019/06/il-gip-il-sindaco-pd-di-bibbiano-era-pienamente-consapevole-del-business-sui-bimbi/

La junte de Bibbiano, après l'arrestation du Maire du Parti Démocrate **Andrea Carletti**, défend le premier citoyen et exprime sa proximité et sa solidarité: "Nous avons une certitude absolue - affirment les membres de la junte - qu' Andrea Carletti a toujours agi dans le respect des règles. Notre confiance inconditionnelle va au travail du pouvoir judiciaire, qui, nous l'espérons, éclairera les faits dès que possible. Avant de devenir Maire, nous connaissons **Andrea Carletti** comme un homme et nous sommes absolument convaincus de son extranéité face aux faits ".

Selon les enquêteurs, cependant, le Maire de Bibbiano et délégué de l'Union des municipalités de Val d'Enza aux politiques sociales, **Andrea Carletti**, savait tout sur l'affaire des mineurs. Pour le juge d'instruction de Reggio Emilia en liaison constante avec une autre personne faisant l'objet de l'enquête, **Carletti** était "pleinement conscient de l'illégalité totale du système décrit et de l'absence de toute forme de procédure publique visant à confier le service public de psychothérapie à des sujets privés" . A tel point que, selon l'ordonnance, le Maire lui-même "a établi l'établissement permanent de trois thérapeutes", de l'organisation à but non lucratif impliquée "dans le but d'exercer, moyennant contrepartie et en l'absence de toute qualification, l'activité de psychothérapie avec des mineurs en charge de Services sociaux ".

Le vice-Premier ministre Luigi Di Maio écrit au Ministre de la Famille Fontana pour demander une vérification de l'ensemble du système national de placement familial et n'accorde pas de rabais au PD : "Ce qui est passé pour qu'un modèle national s'inspire du thème de la protection des mineurs victimes de violence, Le modèle «Emilia» proposé par le PD se révèle aujourd'hui comme un système de cauchemar ». **Nicola Zingaretti** ne correspond pas et répond: "Des tentatives pathétiques d'exploiter politiquement ce drame ...".

L'enquête "Anges et démons" a ainsi été commentée par Giorgia Meloni: "C'est effroyable ce qui ressort de l'enquête sur le réseau de services sociaux de Val d'Enza et qui concerne des hommes politiques, des médecins, des travailleurs sociaux et des pigistes. Je suis choqué par l'idée que c'est précisément ceux qui, pour le travail et la mission, auraient dû les défendre en premier pour les exploiter. Un grand merci aux Forces de l'Ordre et aux enquêteurs qui ont mis au jour cette image répugnante. Si les faits devaient être confirmés, nous demandons des sanctions exemplaires. Nous devons couper l'horreur des enfants enlevés aux familles pour nous faire oublier le travail et enrichir les circuits de réception habituels: ceux qui exploitent les petits doivent pourrir en prison »

Le 05/07/2019

Les accusations contre Andrea Carletti, maire de Bibbiano

http://www.ilgiornale.it/news/cronache/reggio-emilia-ecco-affari-sindaco-dem-sulla-pelle-dei-1721278.html

"J'ai agi de bonne foi". Le Maire Andrea Carletti est ainsi défendu, arrêté lors de l'enquête "Anges et démons" du Procureur de la République de Reggio Emilia sur la garde illégale d'enfants.

Maire de Bibbiano du Parti Démocrate, **Carletti** est accusé d'abus de pouvoir et de fausse idéologie. Ce qui est contesté par le premier citoyen, c'est qu'il a confié les espaces de la structure publique "La Cura" à une entité privée. Une mission qui aurait été attribuée sans appel d'offres et, en outre, gratuitement.

Un transfert fondamental dans la mesure où le Centre de recherche Hansel et Gretel a pu fonctionner en permanence dans le centre public et sans aucun loyer. Comme explique les papiers, puis, "les services sociaux ont été mandatés par les services sociaux pour accompagner les enfants à des séances privées et pour payer les factures correspondantes en leur propre nom". De cette manière, les aidants ont également reçu des remboursements mensuels au titre d'une fausse cause de paiement et les budgets de l'Union des municipalités concernées ont également été falsifiés. Y compris celui de Bibbiano.

Interrogé par le tribunal de Reggio Emilia, **Carletti** a pu se défendre contre les accusations qui l'avaient fait figurer dans le registre des suspects. Un peu agacé et "très tenté par l'histoire", il a parlé pendant deux heures et a répondu aux questions du juge chargé des enquêtes préliminaires, Luca Ramponi et le procureur Valentina Salvi.

"Il a apporté des éclaircissements très importants sur sa position, mais avant tout - a-t-il déclaré à la presse, son avocat en marge de l'interrogatoire - a-t-il pleinement présenté sa bonne foi dans tout cela." Par conséquent, selon l'avocat Andrea Tarquini, le premier citoyen de Bibbiano aurait agi de bonne foi, c'est pourquoi le retrait de la détention à domicile a été demandé.

Et pourtant, **Andrea Carletti** n'était pas seulement le Maire du théâtre des horreurs. Il s'est également vu confier le rôle de conseiller chargé des politiques sociales de l'Union du Val d'Enza, ainsi que de toutes les municipalités dans lesquelles fonctionnait le réseau de services sociaux visé par l'enquête du ministère public. Les papiers montrent que **Carletti** "en accord constant avec **Anghinolfi** (responsable des services sociaux et également sous enquête et assignation à résidence) et pleinement conscient de l'illégalité totale du système" aurait consenti à la mise en place de trois thérapeutes appartenant aux privés Onlus Hansel et Gretel à l'intérieur du centre de La Cura. **Carletti** lui-même aurait été impliqué dans la création du centre. Mais il y a plus. Selon le procureur général, le Maire "a soutenu l'activité et l'extension des attributions en faveur du centre d'études Hansel et Gretel", également par le biais de conférences publiques organisées auxquelles il a également participé en tant qu'intervenant avec Claudio Foti, psychothérapeute du Hansel et Gretel de Turin. à son tour en résidence surveillée - et à Nadia Bolognini. Tous deux responsables du centre et faisant actuellement l'objet d'une enquête.

Toutefois, selon le Maire, nous serions confrontés à une simple omission de contrôle sur les activités de l'administration. Activités pour lesquelles il avait cependant une compétence spécifique et, en outre, une responsabilité politique.

Il les a invités, il les connaissait, il était constamment en contact avec les protagonistes de l'histoire des horreurs, avec ceux qui falsifiaient les papiers après les séances de psychologie au cours desquelles ils avaient plagié les enfants pour leur faire avouer des

abus jamais commis de la part de leurs parents. À ce stade, cependant, certaines questions se posent spontanément: le Maire ne savait-il rien? **Carletti** ignorait-il vraiment ce qu'il cachait dans l'ombre d'une simple collaboration?

Sur le site de la municipalité de Bibbiano, on trouve encore aujourd'hui un communiqué de presse de 2018 signé par **Andrea Carletti**, dans lequel il est clairement indiqué qu'il impliquait "l'Association pour entendre les voix" et le Hansel et Gretel Study Centre du projet Spazio La Cura. Mais pas seulement cela : le Maire est allé jusqu'à dire que sans eux, il n'aurait pas été possible de "démarrer le service avec l'efficacité nécessaire pour donner aux enfants les bonnes réponses ..."

Les cartes parlent d'elles-mêmes. Selon les enquêtes, **Carletti** aurait non seulement été conscient de l'implication de Hansel et de Gretel, mais aussi activement, dans les annonces publiques et même lors des audiences à la Chambre des députés, "a couvert politiquement" le système illicite conçu en détail pour créer de véritables entreprises. sur la peau des enfants. Dans la publicité sur le système Val D'Enza, le coût de cette collaboration et le mode de paiement de la compensation versée à l'association n'ont jamais été indiqués. En effet, les présentations ont clairement montré qu'il s'agissait d'une simple collaboration scientifique gratuite. Omissions et mensonges. Qui pèsent aujourd'hui comme des rochers.

NOUS RECEVONS ET PUBLIONS :

Après quelques images récemment diffusées dans les médias, en tant que présidents de Casina dei Bimbi ONLUS et de l'Association nationale Hear the Voices APS, nous estimons qu'il est nécessaire de souligner l'extrême absolu de nos deux associations au regard des faits de l'enquête "Anges et Démons "en rapport avec le projet" La Cura "de Bibbiano.

Veuillez noter, en effet, que "La Cura" a eu recours au fil des années aux compétences de nombreux sujets et que le rôle de Casina dei Bimbi ONLUS consistait exclusivement à fournir l'ameublement de la structure avant le début du projet, grâce à nos nombreuses années d'expérience. dans la mise en place d'espaces dans les stations thermales pour enfants. C'est uniquement pour cette raison que le logo de l'association apparaît sur l'ameublement des locaux utilisés par le projet lui-même. Nous n'avons joué aucun autre rôle, aucune autre forme de collaboration n'est jamais née ni même demandée par "La Cura" de l'Association nationale des voix de l'APS sur le phénomène des hallucinations auditives. , Donc, notre devoir de défendre le sérieux de notre travail et celui des nombreux bénévoles, sympathisants et professionnels grâce auxquels il est possible d'assister, comme dans le cas de Casina dei Bimbi ONLUS, près de 9 000 enfants hospitalisés et leurs familles dans les hôpitaux de Reggio et Modène ou à la maison pour les cas de cancer avec des médecins, des auxiliaires médicaux et des membres de la famille.

Pour défendre l'histoire, les valeurs et la réputation de Casina dei Bimbi Onlus et de l'Association nationale Hear the Voices APS, nous n'hésiterons pas à engager une action en justice - par l'intermédiaire de notre avocat, copié dans ce message - contre quiconque à côté, à quelque titre que ce soit , les noms de nos associations aux crimes allégués aux sujets impliqués dans l'enquête en cours. Claudia Nasi, Présidente Casina dei Bimbi Onlus et Cristina Contini, Présidente de l'Association nationale des voix de l'APS

Le 10/09/2019

Affaire Bibbiano, nouvelle demande d'arrestation du maire Andrea Carletti

https://twnews.it/it-news/caso-bibbiano-nuova-richiesta-di-arresto-per-il-sindaco-andrea-carletti

Une nouvelle demande d'arrestation du Maire de Bibbiano, **Andrea Carletti**, a été demandée par la procureure adjointe, Valentina Salvi, titulaire de l'enquête sur l'enquête "Anges et démons" sur des placements illicites dans le Val d'Enza. En effet, selon la Gazzetta di Reggio, le procureur a fait appel de la décision du juge d'instruction Luca Ramponi de rejeter la demande d'assignation à résidence, réitérant la nécessité de la mesure restrictive de la détention provisoire du premier citoyen de Bibbiano. Le récit concerne toujours les actes présumés illicites sous la garde de certaines tâches concernant les services sociaux et le programme sur la garde des mineurs de l'Union des municipalités du Val d'Enza.

En détail, le Maire de Bibbiano est accusé d'abus de pouvoir par le procureur général de Reggio Emilia, ainsi que par le chef du service social, le chef du bureau de la planification de l'Union et le directeur administratif du service social. Pour tous, le procureur avait déjà demandé l'arrestation le 20 juin dernier, mais le juge chargé des enquêtes préliminaires avait jugé insuffisantes les motivations du procureur pour priver les personnes directement touchées de la liberté mais il restait encore huit enquêtes.

Le 20/09/2019

Le maire de Bibbiano n'est plus en résidence surveillée, compte tenu de l'obligation de rester

https://ildubbio.news/ildubbio/2019/09/20/il-sindaco-di-bibbiano-non-e-piu-agli-arresti-domiciliari-concesso-lobbligo-di-dimora/

Andrea Carletti devra passer la nuit dans la municipalité d’Albinea mais n’est plus soumis à la mesure de précaution. Pour les juges, toutefois, le danger de répéter le crime est toujours présent.

Entre le procès et l'obligation de séjour, le Maire de Bibbiano, **Andrea Carletti**, a vu l'atténuation de la mesure de précaution le concernant pour pouvoir participer à l'enquête

du parquet du procureur de Reggio Emilia sur la soi-disant garde facile des mineurs. **Carletti** n'est donc plus en résidence surveillée avec qui il était depuis le 27 juin.

Le Maire devra passer la nuit de 22 heures à 7 heures le lendemain matin dans la municipalité d'Albinea. La nouvelle mesure n'élimine toutefois pas les litiges du même procureur qui attribue le crime d'abus de pouvoir et de fausse idéologie.

En tout état de cause, selon le panel de Juges Criscuolo, Oggiani, Margiocco, le danger de répéter le crime demeure malgré le devoir de rester.

Dans les pages du compte-rendu sur lequel est retranscrit l'interrogatoire de **Carletti**, on lit "la volonté de continuer à occuper le poste de maire de Bibbiano avec un mode d'action visant à la réalisation de fins politiques, indifférent aux règles et à la réglementation sous-jacente".